

## REUNION ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2016

- 1 – Approbation procès-verbal des séances du 05/07/2016 et du 30/07/2016
- 2 – DPU parcelles B 955 (presbytère) et B 986
- 3 – Encaissement loyers « terme échu »
- 4- Renouvellement CAE
- 5- Prix de vente des parcelles ZD 12 et 13 (3 lots)
- 6- Approbation du schéma de gestion des eaux pluviales
- 7- Incorporation de biens sans maître dans le domaine communal – Terrains SOL
- 8- Renouvellement convention assistance technique SATESE
- 9- Attribution subventions exceptionnelles ACCA Reyniès, RCTT XV, comité des fêtes
- 10- Devenir de la Poste suite à la fermeture de l'épicerie
- 11- Questions diverses

Le vingt-huit septembre deux mille seize à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, Mme DUFOUR Claire, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. LAFON Guillaume, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents excusés : M. POMMIER Baptiste (pouvoir M. VIGOUROUX Claude), M. SOUBIE Benoît (pouvoir M. DABOUST Gérard), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir M. PUJOL Christian).

### I – APPROBATION PROCES-VERBAL DES SEANCES DU 05/07/2016 ET DU 30/07/2016

Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

### II – DPU PARCELLES B 955 (PRESBYTERE) ET B 986

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal d'une demande concernant les parcelles B 955 et B 986 et les constructions situées sur celles-ci.

Afin de permettre aux propriétaires de vendre ces biens, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, renoncent à exercer leur droit de préemption urbain.

### III – ENCAISSEMENT LOYERS (DEL2016 46)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les loyers communaux sont encaissés pour certains à terme échu et pour d'autres à terme à échoir.

Afin de faciliter à l'avenir la gestion comptable des loyers communaux Monsieur le Maire propose un encaissement à terme échu pour l'ensemble des locations à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition de Monsieur le Maire.

### IV – RENOUELEMENT CAE (DEL2016 47)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 9 mars 2016 le conseil municipal a approuvé la proposition de Monsieur le Maire de renouveler le contrat de Madame GUTIERREZ-JAMME Sophie pour la période du 01/05/2016 au 31/10/2016 sur les bases de 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu des besoins de la collectivité et de la manière de servir de Mme GUTIERREZ-JAMME Sophie, ce contrat pourrait être renouvelé une dernière fois pour 6 mois après accord de Pôle Emploi soit du 01/11/2016 au 30/04/2017

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus détaillée
- Décident de renouveler le contrat de Madame GUTIERREZ-JAMME Sophie pour la période du 01/11/2016 au 30/04/2017
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Disent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune au chapitre et compte concernés.

#### **V – VENTE DES PARCELLES ZD 12 ET 13 (TROIS LOTS) (DEL2016 48)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 25/06/2015 (DEL2015\_40) le conseil municipal a décidé de vendre les parcelles ZD 12 et 13 situées à Garabio et de créer 2 ou 3 lots tout en préservant une bande de sécurité au droit du réservoir d'eau potable appartenant au syndicat mixte Tarn et Tescou.

Une déclaration préalable et une demande de certificat d'urbanisme (b) ont été déposées en mai 2016 avec le projet de division en 3 lots établi par URBACTIS. Un avis favorable a été émis par le service instructeur (ADS) et un arrêté pris par Monsieur le Maire pour conforter cet avis.

Le bornage contradictoire a été effectué par le cabinet URBACTIS le 26 juillet 2016.

A ce jour, la demande de viabilisation (eau, électricité) est en cours et les accès ont été créés.

Monsieur le Maire indique donc que quatre parcelles ont été délimitées et propose de mettre en vente trois d'entre elles.

Lot A - superficie 1140 m<sup>2</sup> - Lot B - superficie 1280 m<sup>2</sup> - Lot C - superficie 1385 m<sup>2</sup>

Reliquat – superficie 1080 m<sup>2</sup> représente la bande de sécurité au droit du réservoir d'eau potable appartenant au syndicat mixte Tarn et Tescou.

Sur ce dernier point, Monsieur le Maire indique qu'actuellement la conduite d'eau appartenant au syndicat mixte traverse les parcelles B et C nouvellement créées pour urbanisation.

Il précise également qu'une servitude avait été prévue à l'origine et le syndicat avait participé à l'acquisition de ce terrain suivant délibération du 26/7/1995, convention et acte notarié.

Il précise donc qu'en toute logique le déplacement de cette conduite nécessaire pour la mise en vente de ces nouvelles parcelles est à la charge de la commune de Reyniès.

A ce jour, le relevé des dépenses engagées ou à engager pour la mise en vente de ces parcelles est le suivant :

ENTREPRISE	OBJET	COUT TTC
URBACTIS	Bornage terrain	2 760 €
BOUFFIES	Broyage végétaux	2 580 €
COSTAPERARIA	Accès terrain	830 €
	Défrichage terrain	1 600 €
SEMATEC	Calcaire accès terrain	336.66 €
VEOLIA	Déplacement conduite	20 764.94 €
TOTAL		28 871.60 €

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (une abstention M. COGOREUX Michel) :

- Approuvent la mise en vente des Lot A - superficie 1140 m<sup>2</sup> - Lot B - superficie 1280 m<sup>2</sup> - Lot C - superficie 1385 m<sup>2</sup>, issues de la division des parcelles ZD 12 et 13 tel que détaillé ci-dessus
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin d'obtenir une estimation du prix de mise en vente de ces terrains
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder, sans consultation préalable du conseil municipal, au vu de ces estimations, à la mise en vente de ces trois lots par tous moyens légaux appropriés
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## **VI – APPROBATION DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (DEL2016 49)**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la révision n° 2 du PLU, il avait été décidé de faire réaliser un schéma de gestion des eaux pluviales, afin d'intégrer aux réflexions d'aménagement, la thématique de la gestion des eaux pluviales en vue de fixer des principes d'aménagements et prescriptions dans les zones urbanisées et en cours d'urbanisation.

M. le Maire fait part des différents objectifs de cette étude qui sont :

- faire un état des lieux du réseau pluvial enterré et superficiel existant
- établir un diagnostic des réseaux pluviaux actuels afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et identifier leur origine
- élaborer un programme chiffré des travaux
- élaborer un zonage pluvial

Monsieur le Maire indique que le projet de schéma de gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 12/04/2016 pour l'arrêt de ce schéma, avant l'enquête publique.

Monsieur le Maire rend compte des résultats de l'enquête publique. Il fait part de l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur.

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10,

Vu le code Civil

Vu le code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12/04/2016 proposant le schéma de gestion des eaux pluviales à l'enquête publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 17/06/2016 de mise à l'enquête publique du schéma de gestion des eaux pluviales,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur,

Considérant que le schéma de gestion des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé après avoir pris en considération les remarques issues de la population lors de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- D'approuver le schéma de gestion des eaux pluviales tel qu'il est annexé au dossier,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage des eaux pluviales
- Dit que le schéma de gestion des eaux pluviales approuvé sera annexé au PLU.

Une copie de cette délibération sera adressée au Préfet, accompagnée du dossier de plan de zonage.

Conformément aux articles R.123-18, R.123-19, R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois, et une publication sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Le schéma de gestion des eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

**VII – INCORPORATION DES BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL (TERRAINS SOL) (DEL2016 50 1)**

VU les articles L.1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

VU le Code Civil, notamment son article 713

VU l'arrêté municipal n° 2016-2 du 08/01/2016 déclarant l'immeuble sans maître

VU la transmission de l'arrêté municipal n° 2016-2 à la Préfecture de Tarn et Garonne le 13/01/2016

VU l'affichage de l'arrêté municipal n° 2016-2 à la mairie ainsi que sur les terrains concernés le 13/01/2016

VU la notification de l'arrêté municipal n° 2016-2 aux derniers propriétaires connus par lettre recommandée avec accusé réception en date du 18/01/2016

VU l'avis de publication du 16/01/2016 dans La Dépêche

Considérant le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie ainsi que sur les parcelles concernées de l'arrêté municipal susvisé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire des terrains cadastrés ZC 48 – A 102 – A 103 et A 590 ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil

Cet immeuble peut revenir à la commune de Reyniès si cette dernière ne renonce pas à ce droit. L'article L1123-3 in fine du Code général de la propriété des personnes publiques impose l'obligation à la commune d'incorporer le bien dans le domaine communal dans un délai de six mois à compter de la vacance présumée du bien.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques pour la raison suivante : aucune personne ne s'est manifestée suite à la procédure mise en place et énoncée ci-dessus.
- Décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur
- Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- Monsieur le Maire est chargé de rendre compte de l'évolution de la procédure et des démarches entreprises aux plus proches réunions du Conseil municipal
- Autorise Monsieur le Maire à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.
- **VENTE TERRAIN INCORPORES DANS LE DOMAINE COMMUNAL (DEL2016 60 1)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28/09/2016 (DEL2016\_50\_1) les parcelles ZC 48 – A 102 – A 103 et A 590 ont été incorporées dans le domaine communal.

Monsieur le Maire propose de mettre ces parcelles en vente.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent la mise en vente des parcelles ZC 48 – A 102 – A 103 et A 590 incorporées dans le domaine communal par délibération en date du 28/09/2016 (DEL2016\_50\_1)
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches afin d'obtenir une estimation du prix de mise en vente de ces terrains
- Disent que le Conseil Municipal sera à nouveau consulté pour définir le prix de vente au vu des estimations présentées par Monsieur le Maire
- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## VIII – RENOUELEMENT CONVENTION SATESE

<b>RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (DEL2016_51)</b>
---

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les modalités d'intervention du SATESE dans le domaine de l'eau et notamment :

- la Loi sur l'Eau du 20 décembre 2006 et ses textes d'application mettant à disposition des collectivités l'assistance technique du Conseil Départemental pour l'exercice de leurs compétences,
- le Décret du 26 décembre 2007 précisant les critères d'éligibilité des collectivités pouvant bénéficier de cette assistance technique,
- l'Arrêté du 21 octobre 2008 précisant les modalités de rémunération de l'assistance technique appliquées aux collectivités éligibles.

Le SATESE (Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux) apporte son appui technique à la collectivité dans le domaine de l'assainissement au travers de la convention de partenariat qui a été signée en date du 05/10/2012 avec le Conseil Départemental.

Cette convention arrive à échéance le 04/10/2016 Il convient donc, pour pouvoir continuer de bénéficier du soutien technique du SATESE de renouveler cette convention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la convention de partenariat de coopération technique proposée par le Département, identique à la précédente, dont les principales dispositions s'établissent ainsi :

Modalités d'intervention:

La mission de l'assistance technique consiste en :

▪ *Pour l'assainissement collectif :*

- la réalisation de visites des installations avec mesures et prélèvements
- l'aide à l'exploitation des ouvrages
- les mesures réglementaires d'auto surveillance
- la participation aux différentes réunions
- l'aide administrative

Engagement du Département :

Le Département s'engage à :

- L'intervention d'un personnel compétent pour assurer l'appui technique demandé
- Communiquer au maître d'ouvrage les rapports de visites, synthèses annuelles et toutes les informations disponibles.
- Sur demande du maître d'ouvrage, intervenir dans les meilleurs délais, sur site, pour établir éventuellement un plan d'action en relation avec le personnel technique du maître d'ouvrage.

Conditions financières :

La convention fait l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par délibération du Conseil Départemental publiée aux actes administratifs du Département.

La révision de la tarification est prévue chaque année par l'Assemblée Départementale sur proposition du comité de gestion du SATESE, où sont représentées les collectivités.

□ Durée - Résiliation :

La présente convention est établie pour une durée de 4 ans, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties ou de la perte d'éligibilité de la collectivité à la mission d'assistance technique prévue par l'article L. 3232-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

**APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA CONVENTION DE COOPERATION TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE (DEL2016\_52)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été autorisé à signer la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau avec le Conseil Départemental suivant délibération en date du 28/09/2016

Considérant la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 novembre 2009, les barèmes de rémunération restent inchangés selon les modalités réglementaires, soit, pour le domaine d'intervention retenu par la collectivité :

Rémunération annuelle et totalement forfaitaire :

- Assainissement collectif : 0,55 € / habitant
- Rémunération annuelle minimale : 150 €

Le montant de la participation financière annuelle de la commune est le résultat du calcul suivant :

0,55 € x 916 habitants (population totale - base INSEE année 2016) = 503.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs de la convention de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

**IX – ATTRIBUTION SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES (ACCA REYNIES – RCTT XV – COMITE DES FETES) (DEL2016\_53)**

**ACCA**

Monsieur le Maire indique que comme l'an passé, l'ACCA de Reyniès a pris en charge l'organisation des repas servis lors du forum des associations le 18 septembre dernier.

A cette même occasion, Monsieur le Maire a demandé à cette association de prendre en charge les apéritifs servis en début de repas.

Afin d'aider cette association sur ce dernier point Monsieur le Maire propose de leur verser une subvention exceptionnelle de 300 € et précise que ce sera la seule dépense engagée par la commune pour cette manifestation (1000 € pour l'an passé).

**RCTT XV**

Monsieur le Maire rappelle qu'une aide avait été attribuée l'an passée à cette association pour l'organisation de la cérémonie de lancement de la saison

**Il propose de renouveler cette aide pour l'année 2016/2017 et d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association RCTT XV**

### **COMITE DES FETES**

**Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été alerté sur le déficit constaté par les membres du bureau du comité des fêtes dans l'organisation des festivités 2016**

**Ce déficit s'élève à la somme de 2 660.05 €.**

**Monsieur le Maire indique que lors de l'assemblée générale du comité des fêtes un nouveau bureau a été élu. Ce bureau a pour objectif d'organiser des manifestations peu coûteuses qui permettront de refaire la trésorerie de l'association.**

**Comme tenu de leur bonne volonté, des projets mis en place pour palier ce déficit, afin d'aider ces nouveaux membres à retrouver l'équilibre financier, il propose de faire une avance sur la subvention 2017 à hauteur de 2 660 €**

**Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (une abstention : M. COGOREUX Michel pour la subvention ACCA et RCTT XV) décident :**

- **d'octroyer une subvention exceptionnelle à :**

**ACCA : 300 €  
RCTT XV : 300 €  
COMITE DES FETES : 2 660 € (avance sur subvention 2017)**

- **disent que les crédits afférents à ces dépenses seront inscrits au BP 2016 au chapitre et compte concernés suivant décision modificative suivante :**

**Compte 6188 : - 3 260 €  
Compte 6574 : + 3 260 €**

### **X – AGENCE POSTALE (DEL2016 54)**

**Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'Agence commune Postale a été transformée en Relai Postal Communal et que cette activité était prise en charge par le commerce alimentaire sis sur la place du Souvenir à Reyniès.**

**Compte tenu du fonctionnement actuel ne donnant pas totalement satisfaction, Monsieur le Maire propose la transformation du Relai Postal Communal en Agence Communale Postale.**

**Il propose également de l'installer dans la salle de réunion du bas de la mairie transformée à cet effet par La Poste tous frais à leur charge.**

**Il est à noter que pour cette nouvelle installation une subvention de 3000 € ainsi qu'une participation financière mensuelle d'environ 1000 € seront versées à la Commune**

**Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuvent la proposition de Monsieur le Maire ci-dessus**
- **décident que l'Agence Postale communale sera désormais installée dans les locaux de la mairie**
- **disent qu'une aide d'environ 1000 € sera versée mensuellement à la collectivité ainsi qu'une subvention de 3000 € pour l'aide à l'installation**
- **autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

## XI – QUESTIONS DIVERSES

### - REVISION PRETS CRCA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'ensemble des prêts en cours et susceptibles d'être révisés :

REF. PRET	OBJET	MONTANT EMPRUNTE	TAUX ACUTEL	ANNUITE	NOUVEAU TAUX	NOUVELLE ANNUITE
Service eaux 2013/12 ans (reste 8 ans)	Construction STEP	190.000 €  (reste dû 135 040.41 €)	4.75 %	20 683.04 €	1 %	17 702.28 €
Commune 2013/12 ans (reste 8 ans)	Achat terrain STEP	67.000 €  (reste dû 48 225.37 €)	4.20 %	7 222.09 €	1 %	6 361.40 €
Commune 2015/20 ans (reste 18 ans)	Eclairage public rue Foch	90.000 €  (reste dû 80 998.49 €)	3.15 %	5 964.52 €	1.55 %	5 220.21 €
<b>TOTAL</b>				<b>33 869.65 €</b>		<b>29 288.89 €</b>
<b>ECONOMIE REALISEE</b>				<b>4580.76 €</b>		

Frais de réaménagement pour l'ensemble des trois prêts : 1350 €

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal,

(DEL2016 55)

Le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES,

Vu le budget de la commune de REYNIES, voté et approuvé par le conseil municipal le 12/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 21/04/2016.

Après délibération, décide, à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de REYNIES a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours. Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de la révision de taux

Numéro : 30000131631  
Capital restant dû: 48 225.37 €  
Périodicité : ANNUEL  
Les conditions ci-dessus restent inchangées  
Durée restante : 8 ANS

Taux actuel	4.20 % fixe
Taux après révision	1 % fixe
Frais de dossier :	0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

**ARTICLE 3** : La commune de REYNIES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de REYNIES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**(DEL2016 56)**

Le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES,

Vu le budget de la commune de REYNIES, voté et approuvé par le conseil municipal le 12/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 21/04/2016.

Après délibération, décide, à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de REYNIES a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours. Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de la révision de taux

Numéro :	208022
Capital restant dû:	80 998.49 €
Périodicité :	ANNUEL
Les conditions ci-dessus restent inchangées	
Durée restante :	18 ANS
Taux actuel	3.15 % fixe
Taux après révision	1.55 % fixe
Frais de dossier :	0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

**ARTICLE 3** : La commune de REYNIES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de REYNIES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

**(DEL2016 57)**

Le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES

Vu le budget du service des eaux et de l'assainissement de la commune de REYNIES, voté et approuvé par le conseil municipal le 12/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 20/04/2016.

Après délibération, décide, à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de REYNIES (service des eaux et assainissement) a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour la révision du taux des crédits en cours. Celui-ci a accepté aux conditions spécifiées à l'article 2.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de la révision de taux

Numéro : 30004912431  
Capital restant dû: 135 040.41 €  
Périodicité : ANNUEL  
Les conditions ci-dessus restent inchangées  
Durée restante : 8 ANS  
Taux actuel 4.75 % fixe  
Taux après révision 1 % fixe  
Frais de dossier : 0.20% du capital restant dû avec un minimum de 450€ par prêt réaménagé.

**ARTICLE 3** : La commune de REYNIES (service des eaux et assainissement) s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de REYNIES (service des eaux et assainissement) s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

- **OFFRES DE PRETS CRCA**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la proposition de prêt du Crédit Agricole :

MONTANT	TAUX	MONTANT ANNUITE
100.000 € sur 20 ans	0.90 %	5 485.90 €

Il indique que compte tenu de l'économie réalisée par la révision ci-dessus, cette proposition semble très intéressante (augmentation des échéances actuelles de 905.14 € par an seulement) et propose donc de souscrire cet emprunt qui pourrait servir au financement des projets d'investissement en cours ou à venir.

**(DEL2016 58)**

Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE REYNIES

Vu le budget de la commune de REYNIES, voté et approuvé par le conseil municipal le 12/04/2016 et visé par l'autorité administrative le 21/04/2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune de REYNIES contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : FINANCEMENT DES TRAVAUX NON SUBVENTIONNES : LOCAL COMMERCIAL ET LOCAL INFIRMIERES  
Montant : 100 000 €  
Durée de l'amortissement : 20 ans

Périodicité :	annuelle, échéances constantes Première échéance 31/12/2017
Déblocage des fonds :	possibilité de déblocage par tranches l'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard le 31/12/2016
Taux fixe	0.90 %
Commission d'engagement :	0.20 % du montant emprunté avec un minimum de 300 €

**ARTICLE 3** : La commune de REYNIES s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune de REYNIES s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

- **ACCES LAVOIR MOULIS (DEL2016\_59)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la mise en place d'une enquête publique visant à créer un périmètre de sécurité autour des divers points de pompage de l'eau du Tarn, soit à Moulis, soit chemin de Serre Belay.

A l'issue de l'enquête, des grillages de protection de 2 mètres cerneront les périmètres définis et empêcheront toute intrusion.

Il est prévu à Moulis un portail donnant accès à la zone mise en protection : en conséquence l'accès au lavoir, propriété communale, ne sera plus possible.

Monsieur le maire propose qu'une servitude soit tolérée à certaines périodes de l'année (période ou le pompage ne se fait pas) permettant sur demande à la mairie de pouvoir accéder au lavoir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire et lui donnent tout pouvoir afin d'effectuer les démarches nécessaires auprès du commissaire enquêteur chargé de cette enquête publique.

- **NOM ESPLANADE MOULIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la réception d'un courrier émanant de la Société des Membres de la Légion d'Honneur (Lieutenant-Colonel BON Philippe) demandant à ce que la Municipalité donne le nom de « légion d'honneur » et « Souvenir Français » à un lieu de la commune, une rue, une place une allée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : M. VIGOUROUX Claude) :

- Décident de ne pas donner suite à la demande de la Société des Membres de la Légion d'Honneur ci-dessus détaillée dans l'attente de trouver un lieu propice
- Chargent Monsieur le Maire de faire part de cette décision au Lieutenant-Colonel Philippe BON

- **CHANGEMENT TIERS DE TELETRANSMISSION (DEL2016\_61)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11/09/2008 autorisant la signature des conventions de dématérialisation des procédures avec la Préfecture et le CDG 82.

**Monsieur le Maire indique que le changement de tiers de télétransmission des actes implique la résiliation de l'ancienne convention signée avec le préfet et la signature de deux nouvelles conventions.**

**Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention entre le représentant de l'Etat et les collectivités souhaitant procéder à la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires, soumis au contrôle de légalité.**

**Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre le président du CDG 82 et les collectivités souhaitant procéder à la dématérialisation des procédures,**

**Les membres du conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Valide la proposition de Monsieur le Maire**
- Autorise Monsieur le Maire à résilier l'ancienne convention signée avec le préfet et à signer la nouvelle convention à intervenir avec le Préfet de Tarn-et-Garonne**
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CDG 82.**
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.**

**SEANCE LEVEE A 23 H**

**Claude VIGOUROUX**

**Véronique GUY**

**Gérard DABOUST**

**Vanessa JEANNERET**

**Christian PUJOL**

**Guillaume LAFON**

**Pierre VILIARE**

**Baptiste POMMIER**

**David FAVAREL**

**Benoît SOUBIE**

**Michel COGOREUX**

**Nathalie TORRES  
TEQUI**

**Olivier DECROS**

**Jean-Michel  
VERMEIRE**

**Claire DUFOUR**